L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et Troisième Municipalité.

Publié par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 5 JUILLET 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis connaissiez bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions du Président, me montrer toujours inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

☞ Le courrier du Nord, à partir de ce jour, sera fermé tous les jours à 10 heures et demie du matin, et il sera dû à midi.

M. Auguste Lara a été élu hier à une majorité de 2 voix sur son compétiteur, alderman du second district de la troisième Municipalité, en remplacement de M. P. Guesnon, démissionnaire.

AUX CANDIDATS.

Lundi prochain, et les deux jours suivans, les électeurs de la ville de la Nouvelle-Orléans vont être appelés à remplir un devoir sacré, d'où dépendra peut-être le sort futur de notre ville ; dans quarante-huit heures le feu des élections doit commencer entre les différens partis en présence ; dire quels seront les vainqueurs serait un peu hardi de notre part ; cependant, en jetant les regards dans les camps de la première et de la troisième Municipalité, en examinant le patriotisme qui semble animer parmi les soldats citoyens qui les composent, nous pourrions peut-être ne pas nous hasarder en disant que le champ de bataille leur restera et qu'ils en sortiront avec les honneurs de la guerre. Déjà, pour mieux assurer la victoire, nous avons vu trois de nos compatriotes, qui n'auraient pas été les moins bien soutenus se retirer de la lice, non par la crainte d'être vaincus, car leur élection était à peu près assurée ; non parce qu'ils ne se sentaient ni assez de capacité ni assez de zèle et de patriotisme, pour défendre les intérêts qu'ils auraient été appelés à représenter. Ils se sont retirés de la candidature parce qu'ils ont pensé que ce sacrifice de leur part était nécessaire à la cause et à la réunion d'un seul ticket et que l'exemple serait suivi.

Que ceux des candidats qui croient avoir une chance de succès, ne qui ne laissent jamais rien que par amour propre, se rappellent qu'il n'est jamais trop tard pour revenir d'une erreur ; qu'ils réfléchissent bien aux conséquences qui peuvent en résulter, et qu'ils se pénètrent surtout de l'idée que pour triompher il faut présenter une phalange compacte et serrée.

Nous sommes loin de vouloir donner ce conseil à aucun des candidats individuellement ; ils ont tous, nous nous plaisons à le croire, les mêmes droits à notre confiance ; c'est à eux à consulter leurs capacités, leurs propres forces, et à sonder le degré de confiance qu'ils peuvent inspirer au public ; que ceux qui ne se sentent pas les forces nécessaires de surveiller aux intérêts du pays se retirent donc des rangs pour ne pas disséminer aux vingt candidats les voix qu'*il est indispensable de concentrer sur un.*

Comme il est à présumer que beaucoup d'électeurs ne connaissent pas les endroits où doivent se tenir les élections, nous croyons nécessaire de reproduire ici cette partie de l'avis du juge de paroisse qui les indique.

"Dans la première limite comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au-dessous du milieu de la rue de l'Esplanade, au café de Philip Power, en cognant des rues de la Levée et du Chemin à Coulisses ou Champs Elysées, sous la surintendance du juge président de la Cour de Cité, assisté par Messrs. A. Laneuville et F. M. Guyol, juges consulters de ladite cour.

Dans la seconde limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au dessus du milieu de la rue de l'Esplanade et au-dessous du milieu de la rue du Canal, y inclus les établissemens sur le bayou St. Jean, à l'édifice de la Cour de Paroisse, sous la surintendance du Juge de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, assisté par Messieurs Galien Prévat et E. Rawle, juges consellers de la Cour de Cité.

Dans la troisième limite, comprenant toute cette partie de la paroisse qui se trouve au-dessous d'une ligne tirée au milieu de la rue du Canal, depuis le fleuve jusqu'au lac, à la salle des séances de la seconde municipalité, (Municipal Hall of the 2d Municipality,) faubourg Ste. Marie, sous la surintendance du juge du premier District Judiciaire, assisté de Messrs. Wm Grivot et Joshua D. Baldwin, ce dernier en remplacement de M. C. W. Shaumbourg, absent.

NOUVELLES DU TEXAS.

Par le bateau à vapeur Caspian, arrivé hier soir, nous apprenons que la nouvelle était parvenue aux Natchitoches, le 27 du mois dernier, qu'une division de l'armée mexicaine, de 7000 hommes, était entrée au Texas, et qu'en conséquence le général Rusk, commandant les forces texiennes, avait jugé prudent de battre en retraite.

Le Michigan et l'Arkansas ont été admis par le Congrès comme Etats de l'Union. Le Michigan par un vote de 127 contre 52 ; l'Arkansas 143 contre 50. L'admission de ces deux territoires en Etat va augmenter l'éclat de notre pavillon étoilé ! ! !

COMPAGNIE DU DESSECHEMENT.

Nous avons été témoin, hier, du second essai de la roue inventée par M. Buisson. Nous sommes plus que jamais convaincus qu'elle remplira complètement son objet, et qu'elle pourrait être également adaptée à d'autres objets. La roue est inclinée sur son axe, et est arrangée d'une manière à prendre une position horizontale, selon le juge convenable. Les seaux sont placés au milieu de la roue, et l'eau se répand autour du moyeu, au taux de près de deux mille gallons par minute, et lorsqu'elle sera perfectionnée, cette roue pourra enlever plus de trois mille gallons d'eau. N'ayant pas examiné attentivement toutes les parties de la machine, nous ne pouvons en donner un détail circonstancié, mais nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Dans un moment où les affaires sont dans un état de stagnation qui est ordinaire dans cette saison ; où le capitaliste n'ose ouvrir son coffre-fort dans la crainte d'escompter un mauvais effet ; où le malheureux en se couchant le soir ne sait à quel saint se vouer pour subvenir aux dépenses du lendemain ; il est une affaire qui se présente où l'on peut gagner près de mille piastres en moins d'une journée ! Il ne faut ni mise de fonds ni grandes connaissances spéculatives, mais un peu de hardiesse, un sabre et un fusil chargé, se rendre sur les bords du bayou Coohon, et s'emparer des deux nègres marrons que l'on suppose être les assassins des trois individus trouvés mutilés dans cet endroit. Si, comme on le suppose, ils sont trouvés coupables, le Conseil de la Troisième Municipalité vous donnera une récompense de $500, le Gouverneur White une autre de $250, et enfin, M. Milne celle de $300. En comptant votre argent vous pourrez alors dire, comme *Ambroise*, "voilà ma journée !"

Nos chasseurs qui ordinairement le chevreuil, prendront-ils en considération cette chance de gain ? Nous le croyons et désirons beaucoup les voir entrer en campagne. Personne dans bien qu'eux ne connaît ces bois, et l'adresse qu'il faut déployer pour se rendre maître de ces deux scélérats.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

SEANCE DU 1er JUILLET, 1er Juillet 1836.

Le Conseil s'est dûment constitué conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent : Messrs. Armand, Berrie, Buisson, Carlon, Conger, Cruzat, Graillie, Guillot, High, Lainrgue, Laurent, Lessepe et Pédescleaux

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente,

Lecture a été faite d'une lettre de M. Gaillo demandant une licence gratuite pour tenir une boutique de gargotte.

Sur motion de M. Armand la lettre a été référée au comité des réclamations.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Alexandre Philips donnant sa démission d'alderman du 1er district.

Sur motion de M. Pédescleaux, Résolu que le Conseil accepte avec regret la démission de M. Alexander Philips ; que le Maire est autorisé à faire publier conformément à la loi, qu'il aura lieu une élection dans le 1er district, en remplacement de démissionnaire et que le susdit Maire désignera le lieu et en tiendra la dite élection, ainsi que les inspecteurs et le greffier.

Lecture a été faite d'une lettre de M. P. Hyppolite, ancien chef des lampistes, demandant du travail.

Sur motion de M. Buisson et après dispenses des règles,

Résolu, qu'il soit nommé un chef des lampistes, lequel devra remplir les devoirs mentionnés dans ceux imposés à cet officier par les ordonnances de police, et dont le salaire sera de mille piastres par mois.

Sur motion de M. Buisson, M. P. Hyppolite a été unanimement élu chef des lampistes.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Edwin Berd, graisseur, demandant la permission de continuer la construction d'une bâtisse en bois dans la rue de la Course, No. 77.

Sur motion de M. Buisson, résolu que cette lettre soit référée à l'ingénieur civil pour en faire un rapport au Conseil.

M. Hennessy, rapporteur du comité de finances, auquel avait été référé le message du maire, relatif au contrat de pavage Minturn, a présenté son rapport accompagné de la résolution suivante, lesquels après dispensation des règles, ont été adoptés.

Résolu, que le Conseil de la Première Municipalité consent, en ce qui le concerne, à annuller le contrat de pavage existant entre la Corporation de la Nouvelle-Orléans et Mrs. Phelps et Minturn.

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à fournir à M. John Minturn un billet à six mois, au nom de cette Municipalité, pour la portion de pavage exécuté dans les limites depuis le 1er. mai, jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Canon,—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner au contrôleur, pour y placer ses bureaux, telle partie dont il croira pouvoir disposer de la salle de la mairie.

Résolu, que le Contrôleur est autorisé à faire les dépenses nécessaires pour l'installation de ses bureaux, avec l'approbation du Maire.

Sur motion de M. Graille,—Résolu, qu'il soit nommé un comité d'élection chargé de vérifier les qualifications de M. Gaston Brusle, élu alderman du 3me. district.

Mrs. Graille, High, et Guillot ont été nommés de ce comité.

Peu d'instans après, M. Graille, rapporteur du dit comité, a soumis la résolution en vante, laquelle a été adoptée :

Résolu, que M. Gaston Brusle possède les qualifications requises par la loi pour être membre du Conseil, et qu'il a droit de siéger comme alderman du 3me. district de la Première Municipalité.

La Recorder a nommé comme suit, les membres du comité de Charité pour le mois de juillet : 1er district, M. S. High ; 2d. district, M. G. Guillot ; 3me. district, M. A. Lafargue ; 4me district, M. A. Pitot ; 5me. district, M. Joseph Laurent.

Le Recorder a fait les nominations suivantes en remplacement des membres démissionnaires : au comité judiciaire, H. Pédescleaux, comité de vigilance, Manuel Cruzat ; comité de charité, Joseph Laurent ; comité des constructions, S. High ; comité concernant la lettre de M. Crozet, sur les améliorations, M. A. Graille.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à vendredi prochain, 3 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, Secrétaire,

Communiqué.

L'élection et la Commémoration du 4 juillet 1776.

Lundi prochain sera en même temps le premier jour de l'élection des Représentante à l'Assemblée Générale et le jour de la commémoration de la Déclaration de l'Indépendance (4 juillet 1776.) Peut-être, M. l'éditeur, sera-t-il prudent de faire ressouvenir à ces messieurs qui ont un commandement militaire, que ce jour-là toute parade est défendue par la loi, qui n'exprime ce cas mots :

"Aucun officier ou autre ne pourra faire assembler aucune partie de la milice de cet état, durant les jours d'une élection tenus en vertu d'une loi de cet état, ni même le jour précédent ladite élection, excepté en cas d'insurrection ou d'invasion, ou de danger d'insurrection ou d'invasion, sous peine de payer une amende de *cinq cents piastres* pour chaque contravention. (Dig. de Moreau, 1er v. p. 625, §7.)

NEW-YORK, 11 juin.

Jugement de Richard P. Robinson, accusé d'assassinat sur la personne de Ellen Jewett.

Dans la nuit de samedi à dimanche, du 9 au 10 avril, on a commis un meurtre atroce sur une jeune fille, vivant dans une maison de débauche, tenue par Rosina Townsend, et on a mis le feu à la chambre de cette fille. Un jeune homme âgé de 19 ans, nommé Richard P. Robinson, de parens respectables, employé comme commis dans une maison de cette ville, a été traduit devant les tribunaux, accusé d'être l'auteur de ce meurtre. Des dépositions, faites sous serment par les témoins, résultent les faits suivans :

La femme Townsend, dit que le 9 avril à 9 heures et demie, ledit Robinson, enveloppé dans un manteau, s'est présenté chez elle et a demandé à voir la fille Ellen Jewett ; qu'il est monté avec elle dans sa chambre à coucher ; qu'à 11 heures, elle (la femme Townsend), a porté une bouteille de champagne à E. Jewett ; qu'elle vit alors Robinson couché et lisant dans le lit. Que Robinson venait souvent voir cette fille, qu'elle s'était prise d'amour pour lui et qu'il semblait la payer de retour.

Au milieu de la nuit la femme Townsend fut éveillée par quelqu'un, qui lui demanda à ouvrir la porte de la rue ; elle s'y refusa. A moitié endormie elle ne put reconnaître la voix. A 3 heures du matin l'amant de cette femme frappa à la porte ; elle se leva et le laissa entrer. C'est alors qu'elle vit la porte de la cour ouverte ; allant pour la fermer, elle découvrit une lampe appartenant à la chambre d'E. Jewett, allumés sur la table du salon. Etonnée de cette découverte, elle monta, et en ouvrant la chambre de cette fille, elle la trouva remplie de fumée. Elle donna l'alarme, appela les gardes de nuit, qui entrèrent, éteignirent le feu, qui avait été mis au lit de la fille, et sur ce lit était étendu le cadavre de la malheureuse Jewett, à moitié brûlé et avec trois blessures à la tête. Le coroner vint, on forma un Jury, la femme Townsend fit la déposition ci-dessus. On chercha par où l'assassin avait pu s'échapper ; on trouva dans la cour voisine, un manteau et une hache. Deux officiers de police se rendirent au logis de Robinson ; on le trouva couché avec son camarade de chambre.

Il n'exprima point d'étonnement sur son arrestation ; il demanda seulement où on allait le conduire ; à la police, fut la réponse. On le conduisit dans la maison de la femme Townsend et là on lui dit que E. Jewett avait été assassinée et que lui était l'assassin. Ce jeune homme de 19 ans, resta calme, ne fit paraître aucune émotion, ne donna pas une larme, pas un regret sur le triste sort de cette infortunée ; d'une femme avec laquelle il avait vécu dans l'intimité, à laquelle il avait écrit des lettres brûlantes d'amour !

Outre la femme Townsend, une fille habitant la maison, a parlé avec Robinson le soir du 9 avril à 9 heures et demie, dans la maison.

Le manteau trouvé dans la cour voisine du lieu du meurtre, a été reconnu par des amis de Robinson comme lui appartenant et avoir été vu sur lui dans la soirée du 9 avril.

La hache a été reconnue par le garçon de magasin du patron de Robinson, comme appartenant à l'établissement dudit patron ; et il déclare qu'elle a disparu le mercredi précédent le jour du meurtre.

Un portrait de Robinson, qu'il avait donné à sa maîtresse, était encore le vendredi matin en possession de cette fille, ainsi qu'il a été déposé par une fille de couleur qui servait Ellen Jewett en qualité de domestique, on le trouva dimanche matin dans un tiroir au dom cile de Robinson ! Un jeune homme employé dans une pharmacie a également déposé que 10 à 12 jours avant cet assassinat, Robinson, sous le nom de Dougles, est venu demander de l'arsenic, qu'on lui refusa. De la lettre lue en cour, il résulte que Robinson avait des craintes qu'Ellen Jewett ne trahît un secret dont elle était dépositaire ; secret qui, s'il était divulgué, le perdrait.

On a prouvé que les blessures d'Ellen Jewett ont été faites par la hache trouvée dans la cour.

Les défenseurs de Robinson ont prétendu que le témoignage de filles publiques ne mérite aucune considération. Un épicier est venu établir un *alibi*. Voici le fait de cet épicier de cette ville lui, le mercredi 13 avril dans les journaux, l'assassinat d'Ellen Jewett et une description de la personne de Robinson, il croit reconnaître en lui un jeune homme qui a passé une heure de la soirée du 9 avril, savoir de 9 heures à 10 heures et demie, dans sa boutique. Quelques semaines après (sa déposition disait une semaine après) il se fait admettre dans la prison de Robinson, ayant eu soin cependant de voir auparavant son patron, en l'abordant il lui dit : Robinson, je vous reconnais, ne vous rappelez-vous pas, que vous avez été chez moi le samedi soir 9 avril, que vous m'avez acheté des cigares, que vous en avez fumé deux chez moi, que vous avez plaisanté avec mon garçon de boutique que vous ne m'avez quitté qu'à dix heures et demie &c. &c. Enfin tout ce qu'il a déposé ensuite en cour pour prouver un alibi. C'était certes fort sage de sa part, car comme Robinson n'avait jamais dit où il avait passé la soirée, cela a dû lui rafraîchir la mémoire, et on devait être sûr de ne pas se contredire plus tard.

Le juge dans son résumé a fortement appuyé sur ce que le témoignage de femmes, publiques ne mérite que peu de confiance, que celui de l'épicier, homme respectable, méritait plus de considération.

Le jury a déclaré Robinson non coupable du meurtre d'Ellen Jewett.

Chose bien extraordinaire ! l'accusateur public n'a point invoqué si le témoignage de l'amant de Rosina Townsend, qui selon